

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 26 Février 2019, pour se réunir à la Mairie le 05 Mars 2019 à 20h00

Briec le 26 Février 2019
Le Maire
J.H. PETILLON

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Bruno LE MEN, Mme Juliette ROCHETTE, Mme Françoise PRAT, , M Jean-Claude PERINAUD, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, M Patrice GUEZENE, M Raymond NIHOARN, Mme Geneviève JACOPIN, M Philippe GESTIN, Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, M Ronan GUYADER, Mme Sophie COURTOIS, M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Hélène TREBAUL, M Claude LE GALL

Etaient absents excusés : M Thomas FEREC, Mme Véronique BARRE, M Stéphane BENEAT, Mme Muriel CLOAREC,

Etaient absents : M Bruno LE MOAL, M Joël PERON, Mme PLONEIS Anne-Marie, Mme Sophie MEVELLEC.

Pouvoirs :

M Thomas FEREC donne pouvoir à J.P.CAUGANT
Mme Véronique BARRE donne pouvoir à Françoise PRAT
M Stéphane BENEAT donne pouvoir à Raymond NIHOARN
Mme Muriel CLOAREC donne pouvoir à Juliette ROCHETTE

Valérie LEDUCQ a été élue secrétaire de séance

Délibération n°05.03.2019.01 Affaires scolaires – demandes de crédits 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, des avis des commissions des affaires scolaires et des finances, décide d'octroyer les crédits suivants :

Ecole Élémentaire Yves de Kerguélen

Fournitures scolaires :	40€ par élève
Supports pédagogiques :	8 400 € pour les 12 classes
Jeux (matériel de sports, kit d'activités) :	1 500 €
Maintenance du copieur :	1 500 € pour le copieur N&B 500 € pour le copieur couleur
Direction :	150 €

Ecole Maternelle Yves de Kerguélen

Fournitures scolaires :	40€ par élève
Jeux (matériel de sports, kit d'activités – Bibliothèque documentation) :	800 €
Equipement informatique :	550 €
Maintenance du copieur :	650 €
Direction :	100 €

Délibération n°05.03.2019.02
Subvention pour activités extra scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser les subventions ci-après pour les activités extra scolaires :

- 15,65 € par élève des écoles maternelle et primaire pour les projets de classe (sur plusieurs jours) avec une prise en charge maximum de 50% du cout du projet.
- 6,30 € par élèves des écoles maternelle et primaire pour les autres activités, à verser directement à l'APE ou l'APPEL
- Reconduction de la subvention arbre de Noël pour le primaire et le maternel

Délibération n°05.03.2019.03
Contrat d'association de l'école Sainte Anne

Vu la convention intervenue entre l'établissement et l'Etat, le 24 Septembre 1982, au titre du contrat d'association,

Vu les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs comparables.

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De contribuer au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne sur la base de 160 245.45 € au titre de l'année 2019.

Délibération n°05.03.2019.04
Ecole Sainte Anne Aide à caractère social à la cantine

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de la proposition de la commission des affaires scolaires et celle de la commission des finances et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer sur l'année scolaire 2017/2018, une aide à la cantine de l'école Sainte Anne correspondant à la perte moyenne par repas servis, d'un montant de 0.15 € par repas servis.

Délibération n°05.03.2019.05
Ecole Sainte Anne Convention de mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis de la commission des affaires scolaires et des finances et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de reconduire la convention avec l'école Sainte Anne, d'une durée de 1 an, pour la mise à disposition des locaux de l'école pour l'organisation de la garderie communale.
- de fixer le montant de la participation à 300 €uros sur 10 mois (de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre), correspondant aux charges.
- de donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention.

Délibération n°05.03.2019.06
Centre Culturel Arthémuse Bilan 2018 Budget et tarifs 2019

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

- de valider le budget prévisionnel 2019 du Centre Culturel Arthémuse;

BUDGET Fonctionnement
ARTISTIQUE 2019 (HT)

1 - DEPENSES SPECTACLES		RECETTES	
<u>Dépenses artistiques</u>		Recettes de billetterie	44 000
Prix de cession	68000	Abonnements	1 000
Cachets Guso	2000	Subvention du Conseil général 29	5000
Actions culturelles	1000	VILLE DE BRIEC	73 000
Hotel	3500		
Restauration	2700		
Catering	1100		
Transport	6000		
<u>Dépenses techniques</u>			
Location matériel	7000		
Salaires intermittents	6500		
Repas techniciens	300		
Sécurité	500		
Autres	0		
<u>Dépenses Communication spectacles</u>			
	1200		
<u>Droits d'auteur</u>			
	12000		
TOTAL	111800		
2 - DEPENSES FRAIS GENERAUX			
Maintenance logiciel billetterie	1700		
Maintenance module de vente en ligne billetterie	900		
Achat fonds de billetterie	500		
Fabrication programme/affiche de saison	5000		
Distribution programme de saison	1000		
Hébergement du site internet et messagerie arthemuse.com	1000		
Maintenance du site internet	300		
Dépenses Expositions (impression affiches, ...)	800		
TOTAL	11200		
TOTAL 1+2	123000	TOTAL	123 000

BUDGET Fonctionnement TECHNIQUE 2019 (TTC)

DEPENSES TECHNIQUES de fonctionnement		RECETTES	
Fournitures diverses pour la scène	3000	Recettes de location de salles	18 000
<i>Lampes/gélatines/adhésifs/piles/peinture scène</i>		<i>dont refacturation des prestations agent de sécu incendie</i>	
Remplacement de 2 micros HF	1 400		
Remplacement lampe + 1 secours			
Vidéoprojecteur	600	TOTAL	18000
Prestations Agent de sécurité incendie lors des locations	4500		
TOTAL	9500		

BUDGET Investissement 2019 (TTC)

Refonte du site internet Arthémuse devenu obsolète (pb d'administration et virus/piratage)	2 000
TOTAL	2000

- de fixer les tarifs de location de salle pour 2019

Année 2019		
<i>Par journée de location / prix nets</i>		
	Associations situées à Briec /Edern/ Langolen/ Landudal/ Landrévarzec *	Entreprises, collectivités et autres associations *
Salle complète vide (1200 personnes debout ou 426 convives avec tables et chaises)	350€ (au lieu de 300€)	800€ (au lieu de 700€)
Salle complète gradins (550 personnes assises en gradins et fauteuils)	550€ (au lieu de 500€)	1100€ (au lieu de 1000€)
Demi-salle gradins (salle A) (240 personnes assises en gradins ou fauteuils)	350€ (au lieu de 300€)	700€ (au lieu de 600€)
Demi-salle vide (salle B) (300 personnes debout ou 200 convives avec tables et chaises)	200 € (au lieu de 150€)	400€ (au lieu de 350€)
Salle A + salle B	450€ (au lieu de 400€)	900€ (au lieu de 800€)
Organisation de salon/forum/concours en salle complète	550€ (au lieu de 1100€)	1 100 €
Salle de réunion (20 personnes)	Gratuit	100 €

Cuisine	100 €	250€ (au lieu de 200€)
Plateau seul (pour répétition sans accompagnement technique)	100€ (au lieu de 50€)	200€ (au lieu de 150€)
Service de sécurité incendie (obligatoire pendant la présence du public en dehors des horaires d'ouverture du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h30) Tarif horaire (2h minimum)	20 €	25 €
<u>Tarifs des prestations annexes / jour</u>		
Utilisation de la régie technique avec présence d'un technicien - journée en semaine - forfait de 7h	100 €	250 €
Utilisation de la régie technique avec présence d'un technicien Week-end (V/S/D) et jours fériés à partir de 19h00 la veille - forfait de 7h	150 €	250 €
Heure supplémentaire de technicien	20 €	40 €
Forfait nettoyage salles et circulation	150 €	250 €
Forfait nettoyage cuisine	150 €	200 €

Tarif dégressif : -20% à partir de la 2ème journée consécutive d'utilisation (sur le prix de location uniquement -hors prestations)

TARIFS SPECIAUX :

***Associations situées sur Briec**

Une utilisation gratuite par an (hors régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)

Demi-tarif lors de la 2ème utilisation (hors régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)

Plein tarif pour les utilisations suivantes

***Associations situées sur les communes d'Edern, Landudal, Landrévezec et Langolen**

Une utilisation demi-tarif par an (hors régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)

Plein tarif pour les utilisations suivantes

***Entreprises, collectivités et CE situés sur Briec, Edern, Landudal, Landrévarzec et Langolen**

Une utilisation demi-tarif par an (hors régie technique et forfait nettoyage)

Plein tarif pour les utilisations suivantes

Caution unique de 1000 euros

Autres équipements mise à disposition sur demande : espace bar, 2 loges, grilles d'exposition, percolateur, sonorisation mobile et micros.

Délibération n°05.03.2019.07
Arrêt de la régie bibliothèque

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'afin de permettre le règlement par les usagers des abonnements et vente d'ouvrages, la commune de Briec avait mis en place une régie de recettes à la bibliothèque.

Du fait du transfert de la compétence lecture publique à Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2019, cette régie n'a plus lieu d'exister.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, décide de supprimer cette régie.

Délibération n°05.03.2019.08
Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que l'Association Fondation du Patrimoine intervient dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine. L'adhésion est de 300 €.

L'adhésion à la Fondation permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier pour leurs projets de réhabilitation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'adhésion de la ville de Briec à la Fondation du Patrimoine et de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°05.03.2019.09
Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme
et de l'Environnement du Finistère (CAUE)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère :

- propose aux collectivités un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme).
- peut assister les collectivités lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

- fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant urbain ou rural.

L'adhésion annuelle est de 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide de renouveler l'adhésion de la ville de Briec au CAUE et de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°05.03.2019.10 **Vente de la propriété communale du 15 Rue de la Paix**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 04 Octobre 2018, le conseil municipal avait acté la décision de mettre en vente le bien situé au 15 Rue de la Paix, section AB n°129, au prix de 80 000 €.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des finances, de l'avis des domaines et délibérée, décide :

- de valider la cession de la propriété communale sise au 15 Rue de la Paix, cadastrée section AB n°129 au prix de 80 000 €,

- de donner pouvoir au Maire, pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°05.03.2019.11 **Débat sur les orientations budgétaires 2019**

Le débat sur les orientations budgétaires, suivant les dispositions de l'article L2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales, doit se dérouler en séance public du Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote, mais seulement à une délibération qui atteste sa tenue effective.

Monsieur Le Maire a présenté aux conseillers municipaux les grandes orientations et les axes d'intervention pour l'année 2019, notamment :

- les dépenses et recettes de fonctionnement 2019
- les travaux de voirie et autres
- Entretien des bâtiments
- Achat du matériel
- les investissements divers
- les réserves foncières
- la structure de la dette

Délibération n°05.03.2019.12 **Pacte Finance Climat – Vœu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, soutient l'appel pour un pacte finance climat et pour la solidarité de la France et de l'Europe avec nos voisins du Sud.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Bruno LE MEN, Mme Françoise PRAT, M Thomas FEREC, M Jean-Claude PERINAUD, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, M Patrice GUEZENEC, M Raymond NIHOARN, Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, M Ronan GUYADER, M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER, M Claude LE GALL

Etaient absents excusés : Mme Juliette ROCHETTE, Mme Geneviève JACOPIN, M Philippe GESTIN, Mme Véronique BARRE, Mme Muriel CLOAREC, M Joël PERON, Mme PLONEIS Anne-Marie, Mme Hélène TREBAUL

Etaient absents : M Stéphane BENEAT, M Bruno LE MOAL, Mme Sophie COURTOIS, Mme Sophie MEVELLEC.

Pouvoirs :

Mme Juliette ROCHETTE donne pouvoir à Bruno LE MEN
Mme Geneviève JACOPIN donne pouvoir à Thomas FEREC
M Philippe GESTIN donne pouvoir à Raymond NIHOARN
Mme Véronique BARRE donne pouvoir à Jean-Hubert PETILLON
Mme Muriel CLOAREC donne pouvoir à Françoise PRAT
M Joël PERON donne pouvoir à David AUBIN
Mme PLONEIS Anne-Marie donne pouvoir à Claude LE GALL
Mme Hélène TREBAUL donne pouvoir à Jean-Guy VAUCHER

Thomas FEREC a été élu secrétaire de séance

Délibération n°21.03.2019.01 **Compte Administratif 2018 de la commune et affectation du résultat**

Le compte administratif du budget de la Commune de BRIEC présente les résultats suivants :

	CA 2018	CA 2018
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réelles	5 891 937.07	1 165 742
Dépenses réelles	6 668 200.66	1 292 473.54
Résultat de l'exercice	776 263.59	-126 731.54
Recettes d'ordre	76 752.64	676 505.05
Dépenses d'ordre	676 505.05	76 752.64
Résultat d'ordre	-599 752.41	599 752.41
Résultat n-1 de 2017	447 971.06	-497 886.27
Résultat cumulé	624 482.24	-24 865.40

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018 de 624 482.24€ comme suit :

- 350 000.00€ en recettes d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés du budget 2019.

- 274 482.24€ en recettes de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement de l'exercice précédent au budget 2019.

Le résultat d'investissement, soit le déficit de 24 865.40€, est reporté au budget 2019 en dépenses d'investissement.

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,

Après que le Maire ait quitté la salle ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 tel que présenté (à noter 6 abstentions)

Délibération n°21.03.2019.02

Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Principal de la commune

Considérant que les écritures du compte de gestion présenté par le Trésorier général de la trésorerie de Briec sont conformes au compte administratif précédemment voté ;

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par le trésorier Principal (trésorerie de Quimper municipale).

Délibération n°21.03.2019.03

Lotissement de Croas Ver – Compte Administratif 2018 et compte de gestion 2018

Le compte administratif du budget du lotissement de Croas Ver présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018	Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018
002	Déficit reporté	0.00	0.00	002	Excédent reporté		
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	39 000.00	0.00	75	Autres produits de gestion courante		
605	Achat matériel, équipements et travaux	0.00		040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000.00	0.00
658	Autres charges de gestion courante	1 000.00	0.00		TOTAL	40 000.00	0.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections				RF-DF		0.00
023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAL	40 000.00	0.00				
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018	Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018
001	Déficit reporté	244 022.43	244 022.43	001	Excédent reporté		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000.00	0.00	1641	Empunt	284 022.43	0.00
	TOTAL	284 022.43	244 022.43	021	Virement de la section de fonctionnement		
					TOTAL	284 022.43	0.00
					RI - DI		244 022.43

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,

Après que le Maire ait quitté la salle ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 tel que présenté.

Délibération n°31.03.2019.04
Lotissement de Lannechuen Coz – Compte Administratif 2018 et compte de gestion 2018

Le compte administratif du budget du lotissement de Lannechuen Coz présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018	Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018
002	Déficit reporté	0.00	0.00	002	Excédent reporté	0.00	0.00
605	Achat matériel, équipements et travaux	250 000.00	24 958.28	7015	Vente de terrains aménagés	465 368.00	198 831.66
66	Charges financières	7 000.00	4 033.52	042/71355	Variations de stock	257 000.00	
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	465 368.00		75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.15
	TOTAL	722 368.00	28 991.80		TOTAL	722 368.00	198 831.81
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018	Comptes	Libellé	PREVU 2018	REALISE 2018
001	Déficit reporté	259 053.23	259 053.23	16	emprunt et dettes assimilées	380 685.23	
16	emprunt et dette assimilées	330 000.00					
040/3555	Variations de stock	257 000.00		040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	465 368.00	
	TOTAL	846 053.23	259 053.23		TOTAL	846 053.23	0.00
							-259 053.23

Considérant que ces informations ont été examinées en commission des finances,
 Après que le Maire ait quitté la salle ;
 Après en avoir délibéré ;
 Le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 tel que présenté.

Délibération n°31.03.2019.05
Budget Primitif 2019 – Commune

Le Budget Primitif 2019 de la commune après avoir été présenté à l'assemblée délibérante est voté en équilibre des recettes et dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 5 820 809.24 €uros et en section d'investissement pour un montant de 2 318 000 €uros (à noter 6 abstentions)

Délibération n°21.03.2019.06
Budget Primitif 2019 – Lotissement de Croas Ver

Le Budget Primitif 2019 du Lotissement de Croas Ver après avoir été présenté à l'assemblée délibérante est voté en équilibre des recettes et dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 40 000.00 €uros et en section d'investissement pour un montant de 284 022.43 €uros

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019	Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00		002	Excédent reporté		
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	39 000.00	39 000.00	75	Autres produits de gestion courante		
605	Achat matériel, équipements et travaux	0.00		040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000.00	40 000.00
658	Autres charges de gestion courante	1 000.00	1 000.00		TOTAL	40 000.00	40 000.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections						
023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAL	40 000.00	40 000.00				

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019	Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019
001	Déficit reporté	244 022.43	244 022.43	001	Excédent reporté		
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000.00	40 000.00	1641	Empunt	284 022.43	284 022.43
	TOTAL	284 022.43	284 022.43	021	Virement de la section de fonctionnement		
					TOTAL	284 022.43	284 022.43

Délibération n°21.03.2019.07
Budget Primitif 2019 – Lotissement Lannechuen Coz Les Jardins Claude Monet

Le Budget Primitif 2019 du Lotissement de Lannechuen COz après avoir été présenté à l'assemblée délibérante est voté en équilibre des recettes et dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 1 011 320.01 €uros et en section d'investissement pour un montant de 1 044 053.23 €uros

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019	Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019
002	Déficit reporté	0.00		002	Excédent reporté	0.00	169 840.01
605	Achat matériel, équipements et travaux	250 000.00	450 000.00	7015	Vente de terrains aménagés	465 368.00	386 480.00
66	Charges financières	7 000.00	5 000.00	042/71355	Variations de stock	257 000.00	455 000.00
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	465 368.00	556 320.01	75	Autres produits de gestion courante	0.00	
	TOTAL	722 368.00	1 011 320.01		TOTAL	722 368.00	1 011 320.01

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019	Comptes	Libellé	PREVU 2018	BP 2019
001	Déficit reporté	259 053.23	259 053.23	16	emprunt et dettes assimilées	380 685.23	487 733.22
16	emprunt et dette assimilées	330 000.00	330 000.00	040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	465 368.00	556 320.01
040/3555	Variations de stock	257 000.00	455 000.00		TOTAL	846 053.23	1 044 053.23
	TOTAL	846 053.23	1 044 053.23				

Délibération n°21.03.2019.08
Vote des Taux de Fiscalité

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général des impôts
Vu la loi de finances 2019
Vu le débat d'orientation budgétaires du 05/03/2019
Considérant qu'il convient de définir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Pour mémoire 2018	Bases fiscales notifiées	taux	Produit attendu
Taxe habitation	5 807 000	15.41	894 859
Taxe foncière sur propriétés bâties	5 761 000	17.55	1 011 056
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	303 600	40.15	121 895
			2 027 810

2019	Bases fiscales notifiées	taux	Produit attendu
Taxe habitation	5 969 000	15.41	919 823
Taxe foncière sur propriétés bâties	5 856 000	17.55	1 027 728
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	311 100	40.15	124 907
			2 072 458

Il est proposé de reconduire en 2019, les taux de la fiscalité directe de 2018, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Lors du vote du budget primitif 2019, le montant estimé et inscrit à l'article 73111 est de 2 072 458 €,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal approuve la reconduction des taux de 2018

Délibération n°21.03.2019.09
Reversement de l'attribution de compensation au SIVOM

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2017, les compétences jeunesse, enfance, animation et éducation musicale sont portées par un Syndicat Mixte à Vocation Multiple (SIVOM).

Une attribution de compensation est versée par Quimper Bretagne Occidentale au profit des communes adhérentes au syndicat du Pays Glazik. Suite au transfert et pour 2019, l'attribution versée à la commune de Briec sera d'un montant de 799 008.00 €

Une délibération est nécessaire pour permettre à la commune de reverser cette attribution au SIVOM.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de donner pouvoir au Maire pour le reversement au SIVOM du Pays Glazik de l'attribution de compensation comme indiquée ci-dessus.

Délibération n°21.03.2019.10
Levée des prescriptions pour frais de déplacement

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de régulariser les frais de déplacement engagés par Mme PERON Chantal, pour la période 2010-2014 dans le cadre de ses déplacements professionnels inter-bâtiments (école de Penity/bâtiment du centre culturel Arthémuse).

Ces déplacements sont liés à ses fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux et d'accueil périscolaire.

Le tableau ci-dessous retrace les kilomètres parcourus par l'agent lors de ses déplacements professionnels pour les années prescrites :

Année	Jan v	fév	Mar s	Avr il	Mai	Jui n	Juil l	Aoû t	Sep t	Oct	Nov	Déc	Total
2010	610	302	676	352	552	672	56	30	620	36	616	408	4 914
2011	616	582	428	556	554	590	164	30	576	536	584	390	5 606
2012	646	316	686	388	560	646	100	30	552	600	458	364	5 346
TOTAL GENERAL													15866

Barème indemnités kilométriques pour véhicule 6ch : 0.32€/km

Montant de la régularisation

15 866 x 032€ = **5 077.12€**

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide :

- de verser la somme de cinq mille soixante-dix-sept euros et douze centimes à Mme Chantal PERON au titre des déplacements professionnels pour les années prescrites.

Délibération n°21.03.2019.11
Avenant n°2 à la convention d'adhésion CEP 2017-2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide ;

- de valider l'avenant n°2 à la convention d'adhésion – Conseil en Energie Partagé conclue entre la collectivité et le SDEF, ci-joint en annexe.
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir,

Délibération n°21.03.2019.12
Collège Pierre Stéphan – Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de cuisine

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel a été sollicitée par le Collège Pierre Stéphan.

Après consultation, la proposition retenue porte sur l'acquisition d'une armoire froide pour un montant de 2 190.00 € HT soit 2 628.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à l'équipement pour un montant de 1 182 € correspondant à 47% du coût au prorata du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire, conformément à la convention tripartite.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 13 Mai 2019, pour se réunir à la Mairie le 21 Mai 2019 à 20h00

Briec le 13 Mai 2019
Le Maire
J.H. PETILLON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, M Bruno LE MEN, Mme Juliette ROCHETTE, Mme Françoise PRAT, M Thomas FEREC, M Jean-Claude PERINAUD, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, Mme Geneviève JACOPIN , M Philippe GESTIN , Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, M Ronan GUYADER, Mme Hélène TREBAUL, M Claude LE GALL

Etaient absents excusés : Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Raymond NIHOARN, Mme Véronique BARRE, M Stéphane BENEAT, Mme Sophie COURTOIS, Mme Sophie MEVELLEC, M Joël PERON, M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER,

Etaient absents : M Patrice GUEZENEC, Mme Muriel CLOAREC, M Bruno LE MOAL, Mme PLONEIS Anne-Marie.

Pouvoirs :

Mme Marie-Thérèse LE ROY donne pouvoir à Jean-Hubert PETILLON

M Raymond NIHOARN donne pouvoir à Jean-Pierre CAUGANT

Mme Véronique BARRE donne pouvoir à Patricia RIOU

M Stéphane BENEAT donne pouvoir à Thomas FEREC

Mme Sophie COURTOIS donne pouvoir à Juliette ROCHETTE

Mme Sophie MEVELLEC donne pouvoir à Hélène TREBAUL

M Jean-Guy VAUCHER donne pouvoir à Claude LE GALL

Thomas FEREC a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de rajouter une question à l'ordre du jour

- Subvention pour les fournitures scolaires de l'école Sainte Anne.

Délibération n°21.05.2019.01
Modification du tableau des emplois 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 mars 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La dernière mise à jour du tableau des emplois date du 1^{er} avril 2018 lors de la mise en place de la nouvelle organisation des services.

Des ajustements organisationnels étant nécessaires, il convient de modifier le tableau des emplois.

Il s'agit notamment de formaliser :

- La répartition de certaines missions entre les pôles,
- Le calibrage de certains emplois et leurs intitulés,
- La suppression de certains emplois liés au transfert de la compétence lecture publique le 01/01/2019 et à la diminution des effectifs pour une bonne maîtrise des dépenses publiques.

En termes de répartition des missions entre les pôles :

Le secrétariat du DGS est pris en charge par la responsable du pôle Citoyenneté.

Le service Administration/communication se transforme en service Relations élus, Évènementiel et Communication.

Il se recentre sur l'évènementiel, la communication et le secrétariat des élus.

Les marchés publics, les commandes de fournitures de bureau, le pont bascule sont gérés par le service Comptabilité/Finances.

La gestion des locations de salle est assurée par le pôle culture sport et associations.

A compter du 1/09/2019 pour le pôle Patrimoine et environnement :

L'emploi de « Gestionnaire parc automobile et ressources » est transformé en « responsable atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux ».

L'emploi de responsable patrimoine bâti est supprimé.

Les missions principales sont réparties entre la responsable de pôle, le responsable du service « bâtiment, fête et sport et éclairage public », le responsable « atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux ».

Le tableau ci-dessous précise les modifications à apporter au cours de l'année 2019

EMPLOI	GRADES OUVERTS POUR OCCUPER L'EMPLOI	Effectif physique	ETP crée	TPS DE TRAVAIL en heures	Type de modification	Date d'effet de la modification
		79.00	68.47	2275.86		
CATEGORIE A	CATEGORIE A	3.00	3.00	105		
ATTACHE PPAL	ATTACHE PPAL	1	1	105		
Directeur Général des Services	ATTACHE -ATTACHE PPAL	1	1.00	35	aucune	
ATTACHE	ATTACHE	2	2			
Responsable du pôle Patrimoine, Travaux et Environnement	TECHNICIEN-TECHNICIEN PPAL 2IEME CL-TECHNICIEN PPAL 1ERE CL-INGENIEUR-ATTACHE	1	1.00	35	aucune	
Responsable du pôle Culture sport et associations/Responsable du centre culturel	REDACTEUR-REDACTEUR PPAL DE 2IEME CL- REDACTEUR PPAL 1ERE CL - ANIMATEUR PPAL 2IEME CL- ANIMATEUR PPAL 1ere CL-ATTACHE	1	1.00	35	aucune	
CATEGORIE B	CATEGORIE B	8.00	6.94	145		
REDACTEUR PPAL 1ERE CL	REDACTEUR PPAL 1ERE CL	2	1.14	40		
Chargée d'accueil social(e) /responsable épicerie sociale	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL-REDACTEUR-REDACTEUR PPAL 2IEME CL-REDACTEUR PPAL 1ERE CL	1	0.14	5	Intitulé du poste	01/06/2019
Gestionnaire carrières et paies	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL-REDACTEUR-REDACTEUR PPAL 2IEME CL-REDACTEUR PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
REDACTEUR	REDACTEUR	3	2.80	98		
Responsable du pôle citoyenneté	REDACTEUR-REDACTEUR PPAL 2IEME CL-REDACTEUR PPAL 1ERE	1	1.00	35	aucune	

	CL-ATTACHE					
Chargé(e) de communication	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL- REDACTEUR-REDACTEUR PPAL 2IEME CL	1	1.00	35	(de cdd article 38 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 à rédacteur titulaire)	01/06/2019
Responsable du pôle Ressources/Responsable RH	REDACTEUR-REDACTEUR PPAL 2IEME CL-REDACTEUR PPAL 1ERE CL-ATTACHE	1	1.00	35	aucune	
Responsable service comptabilité/ finances	REDACTEUR- REDACTEUR PPAL 2IEME CL-REDACTEUR PPAL 1ERE CL	1	0.80	28	aucune	
ANIMATEUR	ANIMATEUR	1	1.00	35		
Responsable du pôle enfance /éducation	ANIMATEUR - ANIMATEUR PPAL 2IEME CL-ANIMATEUR PPAL 1ERE CL-ATTACHE	1	1.00	35	aucune	
ASSISTANTE DE CONSERVATION PPAL DE 1ERE CL	ASSISTANTE DE CONSERVATION PPAL DE 1ERE CL	1	1.00	35		
Responsable de la bibliothèque	ASSISTANT DE CONSERVATION ASISTANT DE CONSERVATION PPAL 2IEME CL ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL DE 1ERE CL	1	1.00	35	SUPPRESSSION	01/06/2019
TECHNICIEN	TECHNICIEN	1.00	1.00	35.00		
Gestionnaire patrimoine bâti	AGENT DE MAITRISE PPAL- TECHNICIEN-TECHNICIEN PPAL 2IEME CL	1	1.00	35	SUPPRESSSION	01/09/2019
CATEGORIE C	CATEGORIE C	53.00	52.89	2025.86		
BRIGADIER PPAL	BRIGADIER PPAL	1	1.00	70		
Policier (ière) municipal (e)	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE-BRIGADIER - BRIGADIER PPAL DE POLICE	1	1.00	35	aucune	
BRIGADIER	BRIGADIER	1	1.00			
Policier (ière) municipal (e)	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE-BRIGADIER – BRIGADIER CHEF PPAL DE POLICE	1	1.00	35	aucune	

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère CL	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ère CL	3	3.00	105		
Intitulé actuel : Responsable service administration /Communication Intitulé de poste après modification : Responsable service secrétariat du Maire, Evènementiel et Communication	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL-REDACTEUR-REDACTEUR PPAL 2IEME CL-REDACTEUR PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	Intitulé du poste	01/06/2019
Chargé(e) d'accueil et des services à la population	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF 2IEME CL ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Chargé(e) d'accueil et des services à la population	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF 2IEME CL ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ième	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ième	1	0.80	28		
Chargé(e) d'accueil et des services à la population	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF 2IEME CL ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL	1	0.80	28	aucune	
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1.00	35		
Assistant (e) comptable	ADJOINT ADMINISTRATIF-ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2IEME cl - ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE cl	1	1.00	35	aucune	
ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1re CL	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1re CL	1	1.00	35		
Agent d'animation culturelle	ADJOINT D'ANIMATION-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2IEME CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ième CL	ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ième CL	3	3.00	105		
Animateur (rice) Sportif (ve)	ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2ième cl-ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1ière cl -OPERATEUR QUALIFIE-OPERATEUR PPAL DES APS-EDUCATEUR DES APS-EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2ième CL	1	1.00	35	aucune	

Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	2	1.52	53		
Adjoint (e) au responsable de pôle enfance/éducation	ADJOINT D'ANIMATION-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2IEME CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 1ERE CL	1	0.77	27	aucune	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2IEME CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL- ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	0.75	26	aucune	
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	0	0.00	0	SUPPRESSION	01/06/2019
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1 RE CL	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1 RE CL	1	0.80	63		
Agent de bibliothèque	ADJOINT DU PATRIMOINE-ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2ième CL-ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1 RE CL	1	0.80	28	SUPPRESSION	01/06/2019
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2ieme CL	ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2ieme CL	1	1.00			
Agent de bibliothèque	ADJOINT DU PATRIMOINE-ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2IEME CL-ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1 ERE CL	1	1.00	35	SUPPRESSION	01/06/2019
ATSEM PPAL 1ère cl	ATSEM PPAL 1ère cl	1	0.80	168		
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE-ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2IEME CL -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	0.80	28	aucune	

ATSEM PPAL 2ième CL	ATSEM PPAL 2ième CL	2	2.00	70		
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2ième - ATSEM PPAL 1ière -ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2ième CL -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ière CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE-ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2IEME CL -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	
AGENT DE MAITRISE PPAL	AGENT DE MAITRISE PPAL	2	2.00	70		
Responsable opérationnel secteur "espaces verts"	AGENT DE MAITRISE -AGENT DE MAITRISE PPAL -TECHNICIEN	1	1.00	35	aucune	
Responsable opérationnel secteur "bâtiments logistique"	AGENT DE MAITRISE -AGENT DE MAITRISE PPAL -TECHNICIEN	1	1.00	35	aucune	
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	4	4.00	140		
Responsable opérationnel secteur "voirie"	AGENT DE MAITRISE -AGENT DE MAITRISE PPAL -TECHNICIEN	1	1.00	35	aucune	
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE -ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2IEME CL -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE -ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2IEME CL -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	
Intitulé actuel :Agent de voirie / conducteur d'engin Nouvel intitulé : Agent de voirie /propreté urbaine -Conducteur d'engin -	- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	Intitulé de poste	01/10/2019

ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL					
		6.00	5.80	203.14		
Responsable opérationnel secteur "entretien des locaux"	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE-AGENT DE MAITRISE PPAL	1	1.00	35	aucune	
Agent des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ième CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ière CL-ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ière CL	1	1.00	35	aucune	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2IEME CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	0.80	28.14	aucune	
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ieme CL	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ieme CL	10.00	9.80	378.00		
Agent des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Conducteur d'engin - Agent de voirie	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL-AGENT DE MAITRISE	1	1.00	35	aucune	

Conducteur d'engin - Agent de voirie	- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	0	0.00	35	SUPPRESSION	01/06/2019
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2IEME CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1RE CL- ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1RE CL	1	0.80	28	aucune	
Agent de restauration scolaire	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent de restauration scolaire à temps complet	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent de restauration scolaire	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent de voirie	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	13.00	14.36	502.72		
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ième CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ière CL- ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ière CL	1	0.53	18.66	aucune	
Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT D'ANIMATION -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2ième CL-ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ière CL- ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1RE CL	1	0.84	29.56	aucune	

Agent de restauration scolaire	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	0.50	17.5	aucune	
Agent de restauration scolaire	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent de restauration scolaire	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent de voirie/propreté publique	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	Intitulé du poste	
Agent de voirie/propreté publique	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	Intitulé du poste	
Agent d'entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	0.86	30	aucune	
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Intitulé actuel : Gestionnaire parc automobile et ressources Intitulé après modification : Responsable atelier municipal, parc automobile et entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL-AGENT DE MAITRISE -AGENT DE MAITRISE PPAL	1	1.00	35	Modification de l'des missions du poste	01/09/2019
Régisseur (euse)	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL-AGENT DE MAITRISE -AGENT DE MAITRISE PPAL	1	1.00	35	aucune	
Agent des espaces verts	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ième CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Assitant(e) régiseur	ADJOINT TECHNIQUE-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	1	1.00	35	aucune	
Agent d'entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL- ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	0	0.63	22	vacant	vacant

Agent d'animation périscolaire et d'entretien des locaux	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	0	0.63	22	SUPPRESSION	01/06/2019
COMMIS DE CUISINE	ADJOINT TECHNIQUE -ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2IEME CL-ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1 ERE CL	0	1.00	35	SUPPRESSION	01/06/2019
Agent d'accompagnement à l'éducation	ATSEM PPAL 2IEME - ATSEM PPAL 1ERE -ADJOINT D'ANIMATION PPAL DE 2IEME CL -ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1ERE CL-AGENT DE MAITRISE	0	1.00	35	SUPPRESSION	01/06/2019

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité sur les modifications du tableau des emplois ci-dessus.

Délibération n°21.05.2019.02 **Plan de Formation 2019/2020**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CT en date du 25 mars 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux (loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007).

On distingue plusieurs catégories de formation :

- la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux qui regroupe : les formations d'intégration, de professionnalisation au 1er emploi, suite à prise de poste à responsabilité et tout au long de la carrière.
- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière ;
- les formations personnelles ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme.

En outre, l'employeur public doit appliquer les dispositions du code du travail relatives à la santé et à la sécurité, ce qui induit la formation obligatoire liée à la santé et à la sécurité (ces formations sont intégrées au dispositif statutaire).

La ville de Briec établit un plan de formation annuel (à cheval sur 2 années civiles du 1^{er} avril au 30 mars)) qui répertorie les formations qui pourront être suivies sur la période. Le plan de formation est élaboré à partir :

- Des demandes de formations formulées par l'agent et son supérieur hiérarchique lors de l'entretien annuel
- Des formations souhaitées par la direction dans le cadre de projets d'évolution des compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets collectifs ou individuels (reclassement, projets de la collectivité etc...)

Des parcours de formations construits avec des partenaires institutionnels pour les contractuels de droit privés relevant des dispositifs d'emplois aidés (pôle emploi, mission locale etc...)

Les critères de sélection des formations retenues au plan de formation sont précisés dans le règlement formation de la collectivité adopté par le Comité Technique. Les formations inscrites au plan de formation sont dispensées principalement par le CNFPT sur cotisation. Le CNPT se réserve le droit d'annuler les formations programmées en fonction du nombre de participants et de sélectionner les candidats retenus pour participer aux formations.

La participation aux formations inscrites au plan de formation est soumise aux nécessités de services, à la sélection de l'agent par l'organisateur.

Le CNFPT propose des formations en ligne (MOOC) accessibles depuis le site <https://www.fun-mooc.fr/>.

Le suivi de ces formations sur le temps de travail est régi par les mêmes règles que les formations traditionnelles : l'accord du responsable hiérarchique est nécessaire. Compte tenu du mode de dispense de ce type de formation, le nombre d'heures attribué correspond au nombre d'heures évaluées par la plateforme.

Depuis le 1er janvier 2017, les agents publics disposent, comme les salariés du secteur privé, d'un Compte Personnel d'Activité composé du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

En 2019, une enveloppe complémentaire à la cotisation CNFPT de 9 000€ est dédiée à la formation dont 1000€ pour le CPF.

Le plan de formation est construit conformément aux dispositions du règlement formation.

La politique formation en 2019 est axée sur :

- L'accompagnement des agents à la construction de leur projet professionnel
- Le projet national pour la formation de 80%des agents publics aux gestes de premiers secours
- L'initiation au travail en mode projet
- La poursuite de la formation aux outils numérique

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

PLAN DE FORMATION 2019/2020

Formation personnelle (dans le cadre du CPF)

	Administration générale /police Municipale			Pôle culture Sport et Associations			Pôle patrimoine /travaux et environnement			Pôle ressources			Pôle Citoyenneté			Pôle Enfance/Education						
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C				
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Ateliers de construction de son projet d'évolution professionnelle																						
Capacité en droit																						
Formation des assistantes maternelles																						
Formation initiation au breton																						
Formations personnelles																						
Préparation concours																						

Formations obligatoires santé sécurité

	Administration générale /police Municipale			Pôle culture Sport et Associations			Pôle patrimoine /travaux et environnement			Pôle ressources			Pôle Citoyenneté			Pôle Enfance/Education						
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C				
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F

	Administration générale /police Municipale			Pôle culture Sport et Associations			Pôle patrimoine /travaux et environnement			Pôle ressources			Pôle Citoyenneté			Pôle Enfance/Education							
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C					
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Accompagnement éducatif pendant la pause méridienne																							1
Action sociale																	1						
Anglais																							1
Animation d'un temps de relaxation																							1
Approche écologique du jardin										1													
Approfondissement sonorisation						1																	
Cadre réglementaire des APS						1																	
Communication financière													1										
Communication relative aux démarches citoyennes et participatives													1				1						
Comptabilité/finances													1	1									
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans																							1
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière																							
Formation second œuvre bâtiments										4													
Formation word																							1
Gestion des ressources financières													1										

Délibération n°21.05.2019.03
Exonération de la taxe sur les spectacles

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder, suivant les dispositions de l'article 1561-3b du code général des impôts, à l'ensemble des réunions sportives organisées sous l'égide des Fédérations Sportives agréées et aux diverses manifestations culturelles, l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'année 2020.

Délibération n°21.05.2019.04
Répartition du produit des amendes de police par le Conseil Départemental – Appel à projets – Demande de subvention

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le département est chargé de la répartition du produit des amendes de police perçu chaque année.

La commune ayant un projet éligible à ce dispositif concernant l'aménagement du parvis de l'école Yves de Kerguélen.

Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire pour solliciter une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de Police auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°21.05.2019.05
Occupation de la salle Fanch Rolland par le Centre de Loisirs

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Centre de loisirs occupe les installations de la salle Fanch Rolland (dojo – plateau sportif – salle de danse) le mercredi durant la période scolaire ainsi que sur quelques créneaux pendant les vacances de Février, Pâques, Toussaint et Noël. Une convention fixant les modalités d'occupation de la salle doit être mise en place.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, du projet de convention décide :

- de valider les modalités de la convention ci-annexée,
- de donner pouvoir à Mme LE ROY Marie-Thérèse, 1^{ère} Adjointe pour la signature de la convention.

Délibération n°21.05.2019.06
Garderie périscolaire – Fixation d'un nouveau tarif pour non-inscription

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'actuellement une pénalité de 10€ + le tarif de l'accueil sont appliqués en cas de **non** inscrit sur les accueils périscolaires du matin et du soir.

Cette pénalité est très peu appliquée dans les faits car les non-inscrits sont majoritairement liés à des oublis ponctuels d'inscriptions.

Il y a de moins en moins de parents qui oublient d'inscrire globalement sur les deux structures et les familles qui ne respectent pas le cadre de fonctionnement des inscriptions sont facilement identifiées.

Il est proposé d'appliquer un TARIF UNIQUE de NON INSCRIPTION comme pour la restauration scolaire, à savoir 5 € le matin ou le soir.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

- la mise en place de ce nouveau tarif de 5 euros pour la non-inscription à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération n°21.05.2019.07

SDEF – Travaux basse tension, éclairage public et telecom et surlageur gaz pour l'alimentation du lotissement communal Mathurin Méheut

Mr. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension Basse Tension, Eclairage Public et Télécom et surlageur gaz pour l'alimentation du lotissement communal Mathurin-Meheut.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Briec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	35 450,00 € HT
⇒ Eclairage Public.....	23 600,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	21 000,00 € HT
⇒ Surlageur gaz.....	10 250,00 € HT

Soit un total de 90 300,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 38 075,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - 0,00 € pour la basse tension
 - 20 975,00 € pour l'éclairage public
 - 25 200,00 € pour les télécommunications
 - 12 300,00 € pour le surlageur gaz

Soit au total une participation de 58 475,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux d'extension Basse Tension, Eclairage Public et Télécom et surlageur gaz pour l'alimentation du lotissement communal Mathurin-Meheut.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 58 475,00 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Délibération n°21.05.2019.08

Subvention fournitures scolaires pour l'école Sainte Anne

Monsieur Le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante que la commune met à disposition des directeurs d'établissements publics des crédits pour l'achat de fournitures scolaires à hauteur de 40€ par élève.

Dans le cadre de la convention passée avec l'école maternelle et primaire Sainte Anne le 08 février 1973, la commune décide de verser à l'organisme de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC) une subvention à hauteur de 40€ par élève.

La subvention est obligatoirement affectée à l'achat de fournitures scolaires. Le responsable de l'établissement devra produire à la mairie les pièces justificatives (factures) relatives aux dépenses.

Effectif de l'école Sainte Anne au 1^{er} janvier 2019

École primaire	153
École maternelle	87
Total	240

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré valide le versement d'une subvention de **9 600€** (240 élèves x 40 €) au titre des fournitures scolaires.

Délibération n°21.05.2019.09
Vente de la propriété communale AB n°129 – 15 Rue de la Paix

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 04 Octobre 2018, le conseil municipal avait acté la décision de mettre en vente le bien situé au 15 Rue de la Paix, section AB n°129, au prix de 80 000 €.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'un acheteur est intéressé par l'acquisition de la propriété au prix de 70 000 €. L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des finances, de l'avis des domaines et délibérée, décide :

- de valider la cession de la propriété communale sise au 15 Rue de la Paix, cadastrée section AB n°129 au prix de 70 000 €, au profit de :

Monsieur Gilles LE MENN, demeurant à Saint Coultz 29150, lieu-dit Keryar.

- de donner pouvoir à Monsieur Le Maire, pour la signature des documents à intervenir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 07 Juin 2019, pour se réunir à la Mairie le 18 Juin 2019 à 20h00

Briec le 07 Juin 2019
Le Maire
J.H. PETILLON

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Bruno LE MEN, Mme Juliette ROCHETTE, Mme Françoise PRAT, M Thomas FEREC, M Jean-Claude PERINAUD, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, M Raymond NIHOUARN, Mme Geneviève JACOPIN, M Philippe GESTIN, Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, M Stéphane BENEAT, Mme Sophie COURTOIS, M Joël PERON, Mme Sophie MEVELLEC, M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Hélène TREBAUL, M Claude LE GALL

Etaient absents excusés : Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, M Patrice GUEZENEC, Mme Véronique BARRE, M Ronan GUYADER, Mme Muriel CLOAREC

Etaient absents : M Bruno LE MOAL, Mme Anne-Marie PLONEIS

Pouvoirs :

Mme Marie-Louise LE GOFF-CORNEC donne pouvoir à M Jean-Hubert PETILLON

Mme Véronique BARRE donne pouvoir à Mme Valérie LEDUCQ

M Ronan GUYADER donne pouvoir à M Jean-Pierre CAUGANT

Mme Muriel CLOAREC donne pouvoir à Mme Juliette ROCHETTE

Thomas FEREC a été élu secrétaire de séance

Délibération n°18.06.2019.01

Personnel communal - Modification du règlement intérieur **Indemnités de mission remboursement des frais de mission**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que :

[Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par le déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

[Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

[Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat](#)

[Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat](#)

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile de France.

Vu l'avis du Comité technique du 17 juin 2019

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la liste des fonctions et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions dites « itinérantes »,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel.

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

2. LES FONCTIONS ITINERANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Considérant que la collectivité n'est pas en mesure de fournir un véhicule à l'agent d'animation sportive, (nombreux déplacements, port de matériel), il est décidé de l'autoriser à utiliser son véhicule personnel pour exercer ses missions et de l'indemniser forfaitairement sur la base des dispositions de l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire versée au titre des fonctions essentiellement itinérantes dans la FPT. L'indemnisation sera versée annuellement et proratisée au temps de travail effectif/ obligations de service annuelles, soit 210 € lorsque les obligations de services annuelles sont remplies.

Pour les agents d'entretien des locaux et les agents polyvalents d'entretien des locaux et périscolaire, considérant qu'un véhicule est nécessaire pour se rendre au stade, au funérarium et à l'atelier, un véhicule de service sera mis à disposition des agents concernés.

Pour les autres affectations, les agents pourront être autorisés à utiliser leur véhicule personnel, L'indemnisation sera versée annuellement et proratisée au temps de travail effectif/ obligations de service annuelles, soit 210 € lorsque les obligations de services annuelles sont remplies.

Chaque agent concerné par les dispositions ci-dessus doit adresser à l'autorité territoriale une demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel sur le modèle annexé. L'autorité territoriale répond dans un délai de 2 mois ; au-delà de ce délai l'absence de réponse vaut refus.

L'autorisation vaut pour le véhicule déclaré sous réserve de détention du permis valide, que l'agent soit titulaire d'un permis . L'autorisation est suspendue lorsque l'agent ne remplit plus les conditions requises.

3. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus. Il est proposé au Conseil municipal de rembourser les agents sur les bases prévues par le décret :

- Indemnités kilométriques en métropole

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

- Indemnités de mission en métropole

•	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

4. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

Les conditions de prises en charge des frais de déplacements dans le cadre de l'exercice du droit à la formation sont précisées dans le règlement formation de la collectivité. La collectivité ne prend pas en charge les frais de déplacements liés à la formation personnelle (préparation concours, utilisation du CPF, congé formation).

Le Maire indique que les frais de déplacement sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, la collectivité versera le complément dans la limite des taux fixés par les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement.

5. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Les frais de déplacements liés à un concours ou examen professionnel sont pris en charge dans les mêmes conditions à raison d'un concours ou examen par année civile.

Dans le cas où le concours est organisé dans le cadre de la délégation régionale ou interrégionale et que le candidat choisit de la passer dans une autre délégation, les frais de déplacements seront indemnisés sur la base du cadre régional dans lequel le concours est organisé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOPTE

- les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

PRECISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 01/07/2019
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Délibération n°18.06.2019.02
ARTHEMUSE : Bilan financier saison 2018/2019
Programmation 2019/2020

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commission extra-municipale pour l'action culturelle de Briec, créée par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2009, est une instance consultative qui a pour but de réfléchir et proposer une programmation, et également de collaborer à l'organisation des manifestations culturelles ayant lieu à l'Arthémuse.

Durant la saison 2018/2019, elle s'est réunie à trois reprises (6 mars, 2 avril, 30 avril 2019) afin d'effectuer le bilan de la saison en cours et de proposer une programmation pour la saison 2019/2020, tout en respectant le cadre budgétaire fixé par le Conseil Municipal.

BILAN SAISON 2018/2019

Les chiffres de la diffusion et de l'action culturelle

Sur la saison 2018-2019, l'Arthémuse a accueilli



- **22 spectacles**
- **30 représentations (dont 13 consacrées au jeune public)**
- **9 expositions**
- **1 conférence et 3 projections suivies d'une rencontre-discussion**
- **5 compagnies accueillies en résidences (dont 4 compagnies/artistes du Finistère)**

La médiation/action culturelle

Autour des spectacles plus de 100 heures d'ateliers de sensibilisation et de pratique artistique ont été proposées par des artistes intervenants, en direction de différents publics : familles, collégiens et professionnels de la petite enfance, co-financés avec les différents partenaires.

L'arrivée d'un volontaire en service civique en octobre 2018 jusqu'en juin 2019 a permis de développer des visites guidées des expositions, parfois suivies d'ateliers, notamment avec les scolaires.

Les partenariats et le jumelage culturel

■ Les structures du territoire

Plusieurs projets partagés avec La Maison de l'Enfance (Semaines Petite Enfance), CCAS, CLSH, Espace Jeunes, les écoles...

■ Les structures culturelles

Cette saison, nous avons co-organisé 2 spectacles (partage des recettes et des dépenses) avec Très Tôt Théâtre pour « Le complexe de Chita » et Les Aprem'Jazz avec « Eric Seva ».

Nous avons reconduit un partenariat avec la Hip Hop New School sur l'exposition/projection film de Graff.

■ Le jumelage culturel Arthémuse - Collège St Pierre

Le centre culturel Arthémuse est entré en septembre 2016 dans le dispositif de jumelage proposé et financé par le Conseil départemental, avec le Collège St Pierre pour une durée de 3 ans. Il se termine donc cette année.

■ La Médiathèque

Le Mois des Explorateurs co-organisé avec la Médiathèque a été un succès qui a mobilisé beaucoup d'autres partenaires.

Bilan fréquentation

On observe sur la saison 2018/2019 une très bonne fréquentation des spectacles

6748 places éditées (7365 en 17/18, 5823 en 16/17, 5681 en 15/16, 5817 en 14/15, 5998 en 13/14, 5865 en 12/13, 6078 en 11/12, 6098 en 10/11 et 5535 en 09/10).

55 321 € TTC de recettes (54619€ en 17/18, 52437€ en 16/17, 45470€ en 15/16, 56547 € en 14/15, 52694 € en 13/14, 50283 € en 12/13, 11/12 : 62048 €, 10/11 : 59 995 € et 09/10 : 49 022 €).

183 abonnements achetés (226 en 17/18, 155 en 16/17, 112 en 15/16, 141 en 2014/2015 et 201 en 13/14)

80% : taux de remplissage (contre 78% en 17/18, 79% en 16/17, 81% en 15/16, 84% en 14/15, 75 % en 13/14, 82% en 12/13, 80% en 11/12, 81 % en 10/11 et 74% en 09/10).

PROGRAMMATION CULTURELLE // SAISON 2019/2020

Pour la saison 2019-2020, l'Arthémuse proposera 18 spectacles différents pour un total de 25 représentations.

Septembre 2019

Vendredi 27 septembre 20h30: Ouverture de saison
Spectacle « **Perchées** » comédie acrobatique en duo féminin

2000€ transport inclus

Entrée gratuite sur réservation



Octobre 2019



- Du 15 au 18 octobre : Semaine du conte chez l'habitant avec le conteur québécois Simon Gauthier
2 séances ados/adultes les mardi 15 + mercredi 16 octobre à 20h
1500€ + Transport repas hébergement 1 personne
(La médiathèque accueillera Pierre Delye les vendredi 18 et samedi 19 octobre en jeune public/familles)
Tarif unique 2€ (séances de la médiathèque=gratuité) / grignotages à partager

- Mercredi 30 octobre 15h30 : Teuf des Mômes

Avec CAPTAIN PARADE

1500€ ht transport inclus + repas et hébergement 4 personnes

Tarif unique concert+goûter 6€ (gratuité pour 1 adulte/enfant)



Novembre 2019



Samedi 9 novembre 21h : Concert Musiques Actuelles

KOKOMO + YAROL POUPAUD

1500€ ht + 3000€ ht transport inclus + repas et hébergement 4+8 personnes

Tarif A :11€/B :13€/C :16€

Vendredi 22 Novembre 20h30 : Humour

Spectacle de DJIMO+ 1^{ère} partie

Budget = 3500€ + 410 € + 3 Transport Hébergt Repas

Tarif A :11€/B :13€/C :16€



Décembre 2019

Du dimanche 15 au mercredi 18 décembre 2019 : Festival Théâtre à tout Age

Spectacle de danse TCHATCHE (+6 ans)

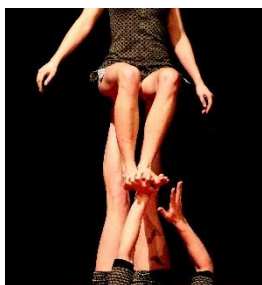
5400€ les 4 séances + 4 transport Hotel Repas partagé avec Très Tôt Théâtre

Tarif A-B :6€/C :8€



FESTIVAL

Janvier 2020



Vendredi 24 janvier 2020 20h30

Festival Circonova, en partenariat avec le Théâtre de Cornouaille

Spectacle MULE (tout public+6 ans)

Budget : 2000€ + transport repas hotel 3 personnes mutualisé avec Cap caval Penmarch

Tarif unique : 10€

Vendredi 31 janvier 2020 20h30 Comédie

Dîner de famille

4600€ht + Hotel Repas 4 personnes Mutualisé avec penmarch le même we (1^{er} fév 2020)

Tarif A :13€/B :15€/C :18€



Février 2020

Samedi 8 février 2020 20h30 Concert Cabaret

Bel Air de Forro (Brésil)

1500€ht + Transport Hotel Repas 4 personnes

Tarif A :8€/B :10€/C :12€



Mars 2020



Vendredi 6 mars 2020 20h30 Humour

Marine Baousson

2800€ + transport/repas/hotel pour 3 personnes (date mutualisée avec landivisiau)

Tarif A : 11€/B : 13€/C : 16€

Samedi 14 mars 2020 20h30 Comédie

« J'aime beaucoup ce que vous faites »

6500€ ht tout inclus

Tarif A : 13€/B : 15€/C : 18€



Mercredi 25 et vendredi 27 mars 2020 : Semaines de la petite enfance

« Chiffonnade » Spectacle de danse (+ 1 an)

Budget : 4000€ les 3 ou 4 séances (frais annexes pris en charge par département)

Tarif unique 5€

Avril 2020

Concert avec les Aprem' Jazz

Dimanche 5 avril 2020 18h

SEBASTIEN TEXIER & CHRISTOPHE MARGUET 4TET: " For travellers only

Budget : 3500€ environ + Transport Héberg Repas 4 personnes partagé avec les Aprem' Jazz

Tarif A : 11€/B : 13€/C : 16€



Théâtre

Mardi 7 avril 2020 20h30

À peu près égal à Einstein ? (+13 ans)

Budget : 1800€ + Transport Héberg Repas 2 personnes mutualisé avec Le Triskell Pont L'Abbé

Tarif unique : 10€

Mai 2020

Théâtre sonore en breton et français

Mardi 5 mai 2020 : 2 séances sco + 1 séance tout public

« Les échelles de nuage » TEATR PIBA (+8 ans)

Budget : 3150€ + 5 Hébergts Repas 5 personnes

Tarif A :4€/B :6€/C :8€



► Le jeudi 14 mai 2020

Spectacle pour les scolaires à partir de 4 ans

« Chansons dragon »

Budget : 1850€ + 5 repas + 500€ de médiation/action culturelle

Juin 2020



Les 20 ans de l'Arthémuse, en partenariat avec la Médiathèque

Samedi 13 juin 2020 : exposition, œuvre collective, spectacle de rue, animations (programme en cours)

Budget : 3000€

Gratuit

ET AUSSI

► Entre janvier et mai 2020 (date à déterminer)

Spectacle pour les scolaires à partir de 4 ans

Budget : 1850€ + 5 repas + 500€ de médiation/action culturelle

► Conférences et projections rencontres

Budget : 500€

LES TARIFS de la saison 2019/2020

Ils sont inchangés par rapport à la saison précédente.

Tarif A : Tarif Abonné et -18 ans -

Tarif B : Tarif réduit accordé : aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux détenteurs de la carte d'invalidité, aux bénéficiaires du RSA et AAH, aux détenteurs de la carte Cézam, aux détenteurs de carte CAP GLAZIK et aux groupes de 10 personnes et +

Tarif C : Tarif normal

La carte d'abonnement : 8 €

Tarifs spécifiques :

Ecoles Briec / IME : gratuit

CLSH Pays Glazik : gratuité pour animateurs encadrants

Collèges de Briec : gratuité enseignants et accompagnateurs

Partenariat CCAS 50% du tarif réduit sur un quota de 10 places maximum pour chaque spectacle. Le CCAS propose ensuite à ses bénéficiaires le billet à 1€ symbolique.

Formule « Sortie en Famille » : Pour 2 adultes et 2 enfants, l'1 des 2 places enfant est offerte

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de valider le bilan financier 2018/2019 et la programmation ainsi que les tarifs de la saison 2019/2020.

INFORMATIQUE
CONVENTION AVEC QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Report de la question au prochain conseil municipal

Délibération n°18.06.2019.03
SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant
Association sportive du collège Pierre Stéphane (UNSS)	800.00 €
Association sportive du collège Saint Pierre (UGSEL29)	540.00 €
Cyclo club briécois	180.00 €
Galoupériens	270.00 €
Association Paotred Briec Football	3 600.00 €
Handball club briécois	2 520.00 €
Judo club briécois	1 350.00 €
Loustic'Bad Glazik	1 350.00 €
Raquette Club Briec	900.00 €
AES IME	495.00 €
Tennis club de Briec	2 250.00 €
Glazik Gym	300 € + 1 000 €
Les cavaliers de Ker Avel	280.00 €
Landudal VTT	140.00 €
Balles à Fond	216.00 €
Tour du Finistère	90.00 €
Bagad	3 600.00 €
Chorale Moueziou Glazik	180.00 €
Div Yezh Bro C'hlazig	180.00 €
IFAC – Campus des métiers	216.00 €
T'ES CAP	81.00 €
Comité des fêtes	1 500 €
Association Loisirs et Détente	180.00 €
Club des retraités	900.00 €
Ensemble avec les aînés	900.00 €
Secours Catholique	315.00 €
ASP ARMORIQUE	108.00 €
Enfance et familles d'adoption du Finistère	118.80 €
L'annexe SOS Femmes	200.00 €
Solidarité paysans Bretagne	270.00 €
Association des donneurs de sang Pays Glazik	225.00 €
Santamaria Orléa Pays de Hateg	1 170.00 €
Prévention routière	450.00 €

Délibération n°18.06.2019.04
Créances irrécouvrables et indus

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du BP 2019, des inscriptions budgétaires doivent être faites concernant les créances irrécouvrables et indues.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Créances éteintes – Compte

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Nature	Nbre de pièces	Montant DGFIP	Inscription au BP
Redressement/liquidation judiciaire	16	380.06 €	
Surendettement	145	3 421.88 €	
TOTAL		3 801.94 €	3 802€

Créances admises en non-valeur – Compte

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante mais ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par les autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Nature	Nbre de pièces	Montant DGFIP	Inscription au BP
Admission en non-valeur	548	14 202.47 €	
TOTAL		14 202.47 €	7 102€

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide d'admettre en non valeur les créances éteintes et celles admises en non-valeur mentionnées ci-dessus.

Délibération n°18.06.2019.05

Lotissement Mathurin Méheut - Fixation du prix de vente des lots

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que les travaux de viabilisation du lotissement communal Mathurin Méheut sont actuellement en cours.

Afin de préparer la commercialisation des 6 lots libres de construction, il y est nécessaire de fixer le prix de cession des lots.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance des propositions des commissions d'urbanisme et des finances décide :

- de fixer à 50 000 € TTC le prix de cession des lots (à noter une abstention).
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des actes à intervenir.

Délibération n°18.06.2019.06

Détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de l'assemblée délibérante de QBO

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » définissant la composition du conseil communautaire (nombre de sièges et répartition entre les communes-membres) qui devra être prise en compte lors de ce renouvellement général.

I/ Rappel des règles relatives à l'élection des conseillers communautaires et à la composition de l'organe délibérant :

Pour mémoire, la communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé, comme le précise l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « de délégués des communes-membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi ». Plus précisément :

- **Dans les communes de 1 000 habitants et plus :**

- aux termes de l'article L273-6 du Code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants (...) des communautés d'agglomération (...) sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal » ;

Rappel des règles électorales : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utiliseront un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire. *A l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux : la liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir et les autres sièges sont distribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés. Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.*

- **Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

- aux termes de l'article L273-11 du Code électoral, « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants (...) des communautés d'agglomération (...) sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Rappel des règles électorales : dans les communes de moins de 1 000 habitants, les citoyens éliront leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires à l'aide d'un bulletin de vote ne mentionnant que la liste des candidats aux élections municipales. *Les conseillers communautaires seront désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.*

Par ailleurs, en application de l'article L273-1 du Code électoral, « le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant (...) des communautés d'agglomération (...) et leur répartition entre les communes-membres sont fixés dans les conditions prévues aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT ».

Parmi ces dernières dispositions, le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que, « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* », les conseils municipaux des communes-membres de la communauté d'agglomération ont la faculté de parvenir à un « accord local de représentation » déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'organe délibérant pour le mandat à venir. Il s'agit d'une simple faculté. A défaut d'accord, la composition du conseil communautaire est fixée en application des dispositions législatives.

Dans les deux hypothèses, accord ou absence d'accord, « *le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune-membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département (...) au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

II/ Rappel de l'historique relatif à Quimper Bretagne Occidentale :

Pour mémoire, dans les mois qui ont précédé la création de Quimper Bretagne Occidentale, au 1^{er} janvier 2017, les conseils municipaux des futures communes-membres avaient délibéré pour parvenir à un accord local de représentation. Ils avaient fait le choix de ne pas retenir la composition issue du droit commun (conseil communautaire de 48 membres à l'époque) et d'opter pour un accord local à 52 sièges, selon la composition suivante :

		Population municipale	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 532	26
2	Ergué-Gabéric	8 136	5
3	Briec	5 554	4
4	Plomelin	4 168	3
5	Pluguffan	3 847	2
6	Plogonnec	3 057	2
7	Ederne	2 202	2
8	Plonéis	2 138	2
9	Landrevarzec	1 786	1
10	Guengat	1 713	1
11	Quéménéven	1 134	1
12	Langolen	879	1
13	Landudal	858	1
14	Locronan	812	1
	TOTAL	99 816	52

Pourquoi se prononcer à nouveau sur la composition du conseil communautaire ?

Un accord local de représentation ne vaut que pour la durée d'une mandature. Aussi, à défaut d'un nouvel accord, c'est le droit commun qui s'applique.

Depuis 2017, la situation a évolué. La population municipale de la communauté d'agglomération a augmenté et se situe, au 1^{er} janvier 2019, à 100 412 habitants. Par conséquent, la communauté d'agglomération ne fait plus partie de la même strate de population (strates fixées par le III de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et son assemblée

délibérante aura, en 2020, quel que soit le choix effectué (accord ou absence d'accord local), un effectif supérieur à celui d'aujourd'hui : en application du droit commun (cf infra), le conseil communautaire comporterait 54 sièges (contre 52 aujourd'hui).

III/ La possibilité de parvenir à « un accord local de représentation » :

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés d'agglomération, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit, à défaut d'accord local**, par application de la loi : la composition de l'organe délibérant est alors établie par les III à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT selon les principes suivants :

1°) l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes-membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, garantit une représentation essentiellement démographique ;

2°) l'attribution d'un siège à chaque commune-membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

3°) si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

- seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Une application concrète de ces dispositions de droit commun mène à une assemblée délibérante de 54 sièges.

- **Soit par accord** *des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes-membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres.*

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition des sièges envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, **soit 54 sièges (cf infra) + 25% (c'est-à-dire 13 sièges) = 67 sièges maximum ;**

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population MUNICIPALE de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1°) du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.

*** **

Ainsi, en résumé :

1/ **à défaut d'accord local de représentation**, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux III à V de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de **54 sièges**, ainsi répartis :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	27
2	Ergué-Gabéric	8 104	6
3	Briec	5 627	4
4	Plomelin	4 187	3
5	Pluguffan	4 087	3
6	Plogonnec	3 141	2
7	Plonéis	2 392	2
8	Ederne	2 200	1
9	Landrévarzec	1 836	1
10	Guengat	1 759	1
11	Quéménéven	1 119	1
12	Langolen	876	1
13	Landudal	874	1
14	Locronan	805	1
	TOTAL	100 412	54

2/ les communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont cependant la possibilité de parvenir à un **accord local de représentation**, selon les modalités prévues au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT et détaillées supra.

Parmi les cinq combinaisons d'accord valides (comprises entre 54 sièges au minimum et 56 sièges au maximum) après application des règles décrites plus haut, il est proposé de retenir le scénario d'un conseil communautaire à 56 membres, scénario permettant l'élargissement le plus important de l'assemblée :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	28
2	Ergué-Gabéric	8 104	6
3	Briec	5 627	4
4	Plomelin	4 187	3
5	Pluguffan	4 087	3
6	Plogonnec	3 141	2
7	Plonéis	2 392	2
8	Edern	2 200	2
9	Landrévarzec	1 836	1
10	Guengat	1 759	1
11	Quéménéven	1 119	1
12	Langolen	876	1
13	Landudal	874	1
14	Locronan	805	1
	TOTAL	100 412	56

Enfin, pour mémoire, il faut rappeler qu'afin d'éviter qu'une éventuelle indisponibilité du titulaire prive les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire d'une représentation au sein de l'organe délibérant, le Législateur a prévu que lesdites communes bénéficieront d'un suppléant. Le dernier alinéa de l'article L5211-6 du CGCT énonce en effet : *« lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 » (du Code électoral) « est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci ».*

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1 – de fixer à 56 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, selon la répartition suivante :

		Population municipale :	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 405	28
2	Ergué-Gabéric	8 104	6
3	Briec	5 627	4
4	Plomelin	4 187	3
5	Pluguffan	4 087	3
6	Plogonnec	3 141	2
7	Plonéis	2 392	2
8	Edern	2 200	2

9	Landrévarzec	1 836	1
10	Guengat	1 759	1
11	Quéménéven	1 119	1
12	Langolen	876	1
13	Landudal	874	1
14	Locronan	805	1
	TOTAL	100 412	56

2 – d’inviter le représentant de l’État dans le département du Finistère à prendre, sous réserve que les conditions de majorité requises pour l’accord local de représentation soient réunies, un arrêté constatant cette composition.

Délibération n°18.06.2019.07
Demande de subvention Paotred Briec Football

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’avis de la commission Vie Associative, sport, culture et loisirs et de la commission des finances, décide d’accorder la subvention ci-après :

- Association Paotred Briec Football : 3 600 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 03 Octobre 2019, pour se réunir à la Mairie le 10 Octobre 2019 à 20h00

Briec le 03 Octobre 2019
Le Maire
J.H. PETILLON

L'an deux mil dix-neuf, le dix Octobre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Bruno LE MEN, Mme Juliette ROCHETTE, M Thomas FEREC, M Jean-Claude PERINAUD, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, M Patrice GUEZENEK, M Raymond NIHOARN, Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, Mme Véronique BARRE, M Stéphane BENEAT, M Ronan GUYADER, M Joël PERON, Mme Sophie MEVELLEC, M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Hélène TREBAUL, M Claude LE GALL

Etaient absents excusés : Mme Françoise PRAT, Mme Geneviève JACOPIN, M Philippe GESTIN, Mme Muriel CLOAREC, Mme Sophie COURTOIS.

Etaient absents : M Bruno LE MOAL, Mme Anne-Marie PLONEIS.

Pouvoirs :

Mme Françoise PRAT donne pouvoir à Valérie LEDUCQ
Mme Geneviève JACOPIN donne pouvoir à Thomas FEREC
M Philippe GESTIN donne pouvoir à M Bruno LE MEN
Mme Muriel CLOAREC donne pouvoir à Mme Juliette ROCHETTE
Mme Sophie COURTOIS donne pouvoir à M Stéphane BENEAT

Thomas FEREC a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal donne son accord pour le rajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation des locaux de l'école Sainte Anne pour l'organisation de la garderie,***
- convention de mise à disposition de locaux communaux au SIVOM du Pays Glazik.***

Délibération n°10.10.2019.01

Convention de mise à disposition d'un agent de l'ESAT au service des espaces verts

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la convention conclue entre la commune et l'ESAT de Briec pour la mise à disposition du service des espaces verts d'un ouvrier de l'ESAT arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide :

- de reconduire la convention pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} Novembre 2019 au 31 Octobre 2021,
- de donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention joint en annexe

Délibération n°10.10.2019.02
Demande de subvention et d'avance de trésorerie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'octroyer les subventions ci-après pour l'année 2019 :

- **Amicale du personnel :** 14.40 €/agent
- **Association sportive de tir à l'arc « Les Archers Glazik » :** Avance de trésorerie d'un montant de 4 357.96 € avec un remboursement échelonné sur 2 ans (2019-2020) suivant les modalités de la convention qui sera signée.

Délibération n°10.10.2019.03
Contrat d'association de l'école Sainte Anne

A la demande de la Préfecture, la délibération concernant la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Anne doit être reprise.

La participation fixée sur une base forfaitaire réévaluée chaque année n'est pas conforme au code de l'éducation, elle doit être basée sur le coût réel de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention intervenue entre l'établissement et l'Etat, le 24 Septembre 1982, au titre du contrat d'association,

Vu les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs comparables.

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De contribuer au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne sur la base de 159 210.81 € au titre de l'année 2019.

Coût d'un élève à l'école publique Yves de Kerguelen :

	Maternelle	Primaire
Rémunération du personnel d'entretien des locaux	22 918.45	35 752.72
Dépenses de fonctionnement liés aux activités d'enseignement	11 942.93	13 126.69
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement		1 848.12
Matériels informatiques	2 358.51	3 184.24
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques	7 747.79	19 804.41
Rémunérations des agents territoriaux de service	140 563.05	
Quote part des services généraux de l'administration	10 229.44	10 229.44
TOTAL	195 760.17	83 945.62
Nombre d'élèves à l'école publique Yves de Kerguelen	148	291
Coût moyen par élève	1 322.70	288.47

Les effectifs de l'école privée Sainte Anne pour l'année scolaire 2018/2019 :

Maternelle : 87

Primaire : 153

Montant du contrat d'association pour l'école Sainte Anne pour l'année 2019 :

Effectif	Cout moyen par élève	Total
153	288.47	44 135.91
87	1322.70	115 074.90
TOTAL		159 210.81

Cette délibération annule et remplace la délibération n°05.03.2019.03 visée en Préfecture le 14/03/2019 n°ID :029-212900203-20190305-0503201903-DE et la délibération n°05.03.2019.13 visée en Préfecture le 28/05/2019 n°ID : 029-212900203-20190305-0503201913-DE

Délibération n°10.10.2019.04

Création d'une régie de recettes pour la vente de boisson au Centre Culturel Arthémuse

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que lors des spectacles organisés par l'Arthémuse, des boissons sont proposées à la vente au public par les associations notamment lors des concerts.

Afin de permettre la gestion directe de ces ventes, il est nécessaire de créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

- émet un avis favorable à la création d'une régie de recettes,
- décide de fixer comme suit les tarifs de vente des boissons

Prestations	tarifs
Eau plate ou gazeuse	0.50 €
Boisson fraîche sans alcool (jus de fruit –soda - le verre	1.50 €
Café, thé et chocolat chaud	1.00 €
Cidre – le verre	1.50 €
Vin – le verre	2.00 €
Bière pression	2.00 €
Bière en bouteille	3.00 €

- donne pouvoir au Maire pour signature des documents à intervenir

Délibération n°10.10.2019.05

Lotissement Le Clos de Lannechuen – Demande de classement dans le domaine public des voies et espaces communs

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une demande a été formulée par les cotis du Lotissement Le Clos de Lannechuen pour le classement dans le domaine public des voies et espaces du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu les vérifications réalisées par les services concernés par les réseaux à savoir la commune pour la voirie et les espaces verts, et par Quimper Bretagne Occidentale pour les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au classement dans le domaine public des voies et espaces du lotissement Le Clos de Lannechuen, conformément au document d'arpentage validé par l'ensemble des pétitionnaires,
- de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir

Délibération n°10.10.2019.06
Demande d'acquisition d'un délaissé de voie à Bodhenvel

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante qu'une demande a été formulée par Monsieur MATHELIN, domicilié au lieu-dit Bodhenvel qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du domaine public situé à l'entrée de sa propriété.

La Commission d'urbanisme, après avoir été sur place, et délibéré, a donné un avis favorable à la cession au profit de Monsieur MATHELIN de cette partie de domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

- émet un avis favorable à la cession d'une partie du domaine public au profit de Monsieur MATHELIN, la surface qui sera cédée sera déterminée après division,
- fixe le prix de cession à 1 € le mètre carré,
- Les frais de géomètre (document d'arpentage – bornage) et d'acte seront à la charge du pétitionnaire.
- Donne pouvoir au Maire pour la mise en œuvre des procédures à intervenir
- Donne pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°10.10.2019.07
Modification des statuts du SDEF

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour une validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Délibération n°10.10.2019.08

Avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2026

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'Etat et le Conseil Départemental sont chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La révision du schéma 2012-2017 a été validé par la commission consultative départementale de gens du voyage le 15 décembre 2017.

Conformément à la loi n°2000-614 du 05 juillet modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'avis du conseil municipal des communes et EPCI concernés et celui de la commission départementale sont sollicités avant l'approbation conjointe du nouveau schéma par le représentant de l'Etat et la présidente du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

- Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 présenté.

Délibération n°10.10.2019.09

Convention d'occupation des locaux de l'école Sainte Anne pour l'organisation de la garderie

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que du fait que la garderie de l'école Sainte Anne du matin ait été transférée à la maison de l'enfance, il y a lieu de modifier la convention d'occupation des locaux de l'école Sainte Anne.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

- accepte de modifier la convention d'occupation des locaux signée entre la commune et l'école Sainte Anne,
- donne pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°10.10.2019.10

Convention de mise à disposition des locaux communaux au SIVOM du Pays Glazik

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante que du fait de la modification des périodes d'utilisation des bâtiments par le SIVOM du Pays Glazik, à savoir :

- La salle Fanch Rolland
- l'école Yves de Kerguélien

Il y a lieu de modifier les conventions conclues entre les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

- Accepte de modifier les conventions,
- Donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse LE ROY, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la signature de celles-ci.

Délibération n°10.10.2019.11
Motion de la commune de BRIEC
Concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2019, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace.

Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- demande qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais,
- Demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

Délibération n°10.10.2019.12
Vœux : Attachement à l'organisation Départementale de la distribution électrique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande du SDEF, sur le projet d'une remise en cause de l'organisation territoriale de l'énergie en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au niveau des départements (conseils départementaux) ou/et de chaque intercommunalité à fiscalité propre,

- manifeste à l'unanimité, son attachement à l'organisation actuelle du SDEF qui offre aux communes un accès à une transition énergétique qualitative conduite par des experts indépendants, et respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux.
- donne pouvoir au Maire pour la signature de la motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'Energie.

Proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

Monsieur Le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante qu'il soutient la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

Délibération n°10.10.2019.13

Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques dans nos territoires

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit au niveau national par la suppression de :

- 900 trésoreries de proximité,
- 300 services fiscaux : impôts des particuliers (SIP), impôts aux entreprises (SIE), services de la publicité foncière (SPF) services plus spécialisés (services locaux de contrôle fiscal par exemple).

Dans ce contexte, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de DGFIP dans les territoires et une régression de l'offre de service. Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues depuis de nombreuses années avec l'administration des Finances Publiques.

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des « points de contacts » en Mairie ou dans les Maisons France Service pour un accueil physique des usagers de la DGFIP sur rendez-vous, n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé dans les Trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recette, suivi de comptabilité des régies...) serait désormais confié à quelques centres de gestion comptable regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics de nos Trésoreries, deviendraient des « chargés de clientèle » non comptables, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels ;

Considérant que la disparition des services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Pour ces motifs et en conséquence, le Conseil Municipal de BRIEC,

- Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de la fermeture de la Trésorerie, du service des impôts des particuliers, du service des impôts des professionnels, de QUIMPER
- S'oppose fermement à ce projet de restructuration au niveau du département et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture de la Trésorerie / SIP/ SIE, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas d'amplifier la fracture territoriale et numérique.
- Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;
- Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 14 Novembre 2019, pour se réunir à la Mairie le 26 Novembre 2019 à 20h00

Briec le 14 Novembre 2019
Le Maire
J.H. PETILLON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six Novembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Hubert PETILLON, Maire

Etaient présents : M Jean-Hubert PETILLON, Mme Marie-Thérèse LE ROY, M Bruno LE MEN, Mme Juliette ROCHETTE, Mme Françoise PRAT, M Thomas FEREC, Mme Valérie LEDUCQ, M Jean-Pierre CAUGANT, Mme LE GOFF-CORNEC Marie-Louise, M Patrice GUEZENEC, M Raymond NIHOARN, Mme Geneviève JACOPIN, Mme Patricia RIOU, Mme Tiphaine CALEDEC, , M Ronan GUYADER, Mme Sophie COURTOIS, M Joël PERON, , M David AUBIN, M Jean-Guy VAUCHER, Mme Hélène TREBAUL, M Claude LE GALL

Etaient absents excusés : M Jean-Claude PERINAUD, M Philippe GESTIN, Mme Véronique BARRE, M Stéphane BENEAT Mme Muriel CLOAREC, Mme Sophie MEVELLEC

Etaient absents : M Bruno LE MOAL, Mme Anne-Marie PLONEIS

Pouvoirs :

M Jean-Claude PERINAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse LE ROY

M Philippe GESTIN donne pouvoir à M Bruno LE MEN

Mme Véronique BARRE donne pouvoir à Patricia RIOU

M Stéphane BENEAT donne pouvoir à Raymond NIHOARN

Mme Muriel CLOAREC donne pouvoir à Juliette ROCHETTE

Mme Sophie MEVELLEC donne pouvoir à Hélène TREBAUL

Thomas FEREC a été élu secrétaire de séance

Délibération n°26.11.2019.01

Demandes de subvention

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide d'accorder les subventions ci-après :

- Association « Club d'Entreprise » : subvention à caractère exceptionnel de 250 € pour l'organisation du jobdating.

- L'AFM TELETHON : subvention d'un montant de 200 €

Délibération n°26.11.2019.02

Participation au fonctionnement du CCAS

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer l'équilibre du budget du C.C.A.S., la commune verse chaque année une participation au fonctionnement.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide d'affecter pour 2020 la somme de 7 000 € par mois au budget du C.C.A.S.

Délibération n°26.11.2019.03

Inscription des crédits budgétaires en section d'investissement pour le budget principal de 2020

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans le cadre de la loi, comme les années précédentes et, afin de régler les dépenses d'investissement en début d'année 2020 et ce jusqu'au vote du budget primitif, je vous propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit par chapitre :

• 20	Immobilisation incorporelles	8 000 €
• 204	Subventions d'équipements versées	74 250 €
• 21	Immobilisations corporelles	254 775 €
• 23	Immobilisations en cours	101 008.65 €

Délibération n°26.11.2019.04

Décision Modificative budgétaire n°1

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide d'adopter la décision modificative budgétaire n°1 ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	739223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	38 000,00

Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
73	73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	51 450,00

012	6218	Autre personnel extérieur	68 919,07
	6331	Versement de transport	134,63
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	-0,50
	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	5 203,35
	6338	Autres impôts sur rémunération	4 346,51
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-5 536,51
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	831,89
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	-1 932,49

77	7788	Produits exceptionnels divers	26 550,00
----	------	-------------------------------	-----------

6474	Versements aux autres oeuvres sociales	-32 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	-4 337,91
6478	Autres charges sociales diverses	65,70
6488	6488 - Autres charges	-2 268,00
64111	Rémunération principale	3 595,02
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	-1 467,72
64118	Autres indemnités	30 771,17
64131	Rémunérations	-21 215,85
64138	Autres indemnités	2 791,64
64731	indemnités de licenciement ARE	-7 900,00

Total dépenses réelles	78 000,00
-------------------------------	------------------

042 - Opérations d'ordre	0,00
---------------------------------	-------------

Total dépenses de fonctionnement	78 000,00
---	------------------

Total recettes réelles	78 000,00
-------------------------------	------------------

042 - Opérations d'ordre	0,00
---------------------------------	-------------

Total recettes Invest	78 000,00
------------------------------	------------------

Délibération n°26.11.2019.05
Tarifs communaux 2020

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de fixer comme suit les tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

DESIGNATION	TARIFS
PESEES A LA BASCULE	
Jusqu'à 10 Tonnes	1.50 €
De 10 à 20 Tonnes	3 €
De 20 à 30 Tonnes	4.50
Au-dessus de 30 Tonnes	6 €
1er Badge	Gratuit
Badge supplémentaire	11.20 €

DESIGNATION	TARIFS
CIMETIERE- CONCESSIONS	
1 Fosse pour 15 ans	65 €
1 Fosse pour 30 ans	125 €
COLOMBARIUM - CONCESSIONS	
Case au sol pour 15 ans (mini-concession)	165 €
Case au sol pour 30 ans (mini-concession)	330 €
Prix d'achat d'un Monument (pour mini-concession)	880 €
Case au mur pour 15 ans	90 €
Case au mur pour 30 ans	180 €
Jardin du souvenir (inhumation y compris la fourniture et la gravure de la plaque nominative du défunt)	60 €
UTILISATION DE CAVEAUX PROVISOIRES	
Taxe d'entrée et de sortie	26 €
Taxe journalière	1.75 €
FUNERARIUM TARIF D'OCCUPATION	
Forfait occupation 2 jours	320 €
Journée d'occupation supplémentaire	57 €
Location salle de préparation seule	110 €
Location chambre froide seule	110 €
Location salle d'hommage	145 €
DROITS DE PLACE	
Boutiques et étalages	
Le m ² , par jour, abonnés	0.24 €
Le m ² , par jour, non abonnés	0.44 €
Attractions et loteries foraines - manèges	
Le m ² pour la durée de la fête, cirque, ménageries	0.24 €
Exposition de voitures, tracteurs, caravanes, remorques	
Par unité et par jour	0.81 €

DESIGNATION	TARIFS
Stationnement occasionnel de caravanes	
Avec la seule fourniture d'eau	2.25 €
Avec la fourniture eau et électricité	5.75 €
Stagiaires	2.10 €
Location du Podium (particuliers+Entreprises)	55 €
TABLES (l'unité)	
Plateau 1m20	10 €
Plateau 2m40	12 €
Plateau 3 m	15 €
Livraison	150 €
CHAISES (l'unité)	2 €
LOCATION BARNUM	500 €
Location remorque pour évacuation des déchets verts	100 €
LOCATION TERRAIN DE FOOTBALL pour manifestations sportives	100 €
<u>Location de matériel à une autre collectivité ou une entreprise (prix horaires H.T.)</u>	
Balayeuse aspiratrice avec chauffeur	100 €/heure
Tracto Pelle avec chauffeur	60 €/heure
Débroussailleuse avec chauffeur	60 €/heure
POSES DE BUSES	
Accès avec buses de diamètre 300	Coût réel
Accès avec buses de diamètre 400	Coût réel
Création de bateaux	1 000.00
Location Salles	
Salle Michel Capitaine	
La demi-journée	12.50 €
pour exposition, la semaine	50 €

DESIGNATION	TARIFS
Salle omnisports F.ROLLAND – C.BESSON (manifestations extérieures)	150.00 €
salle des mariages (1/2 journée)	60 €
Salle La Briécoise	60 €
Régie Photocopies/impressions	
La photocopie / l'édition	0.50 €
Disques stationnement	0.50 €

Services périscolaires – Garderie Communale

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
REVENUS annuels par FOYER	< 9 600 €	De 9 601 à 19 200 €	De 19 201 € à 25 200 €	De 25 201 € à 32 400 €	De 32 401 € à 38 400 €	De 38 401 € à 50 400 €	> 50 400 €
Tarifs MATIN	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Tarifs SOIR	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €
Forfait JOURNEE	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,75 €	1,85 €	1,95 €	2,05 €

Tarif pour la non- inscription (restaurant scolaire et garderie)	5 €
--	-----

Délibération n°26.11.2019.06

Avenant au marché de travaux de viabilisation du lotissement Les Jardins Claude Monet Lot n°3 : Aménagements paysagers

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'avenant N°1 au marché de travaux « viabilisation lotissement communal Les Jardins Claude Monet » a pour objet de modifier l'objet de certains travaux suite à l'évolution des méthodes de gestion des espaces verts au sein de la commune : suppression du bâchage des espaces plantés collectifs ainsi que des plantations et remplacement par de l'engazonnement.

Les travaux en moins seront :

- Fourniture et mise en place des bâches tissées pour les espaces collectifs plantés ;
- Fourniture et mise en place de bâches tissées pour pieds de haie ;
- Plantations sur bâches tissées.

Les travaux en plus seront :

- Ensemencement des espaces prévus ;
- Fournitures et mise en place d'écorces.

L'avenant N°1 a une incidence financière sur le montant du marché public
Le coût des prestations supplémentaires et déduites est arrêté à la somme de -1 396.82 € HT.

Montant de l'avenant :

- TVA : -279.36€
- Montant HT : -1 396.82€
- Montant TTC : -1 676.18€
- % d'écart introduit par l'avenant : -6.134%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- TVA : 4 275.01€
- Montant HT : 21 375.02€
- Montant TTC : 25 650.03€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission des finances et délibéré, décide de :

- Valider les dispositions de l'avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation du lotissement Les Jardins Claude Monet, lot 3 – Aménagements paysagers,
- donner pouvoir au Maire, pour la signature des documents à intervenir.

Délibération n°26.11.2019.07

Extension du service commun informatique de Quimper Bretagne Occidentale à BRIEC

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la direction des Systèmes d'information est passée sous le régime du service commun depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention actuelle lie Quimper Bretagne Occidentale à la Ville de Quimper.

Ce service commun a vocation à proposer des services aux communes membres de l'agglomération.

Une étude en ce sens a été menée courant 2018 pour déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles, d'une telle extension du périmètre de mission.

1 Méthodologie et calendrier de travail

L'étude visant l'extension des missions a été menée en étroite collaboration avec les communes membres entre décembre 2017 et septembre 2018. Un groupe de travail intercommunal, composé le plus souvent des DGS des communes, a été constitué et s'est réuni à 4 reprises.

L'étude a comporté plusieurs phases : des rendez-vous bilatéraux avec chaque commune pour expliquer la démarche, un diagnostic de l'existant sur les plans techniques, financiers et organisationnels ; une seconde phase de discussion avec les communes afin de recueillir leurs attentes en termes de niveaux de services, et enfin une phase de conception du modèle technico financier.

2 Missions proposées aux communes membres

Ces discussions ont permis d'élaborer une offre de services ayant vocation à répondre aux différents niveaux d'attente. La commune de BRIEC a décidé de mettre en place le niveau « 2 Bis Socle Technique hors écoles ».

3 Méthode de calcul des dépenses prévisionnelles

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés) et coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, serveur etc. Le coût prévisionnel annuel pour BRIEC est calculé en multipliant les quantités réelles d'équipements inventoriés par les coûts unitaires correspondants.

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

4 Modalités de financement

Les prestations sont facturées annuellement selon les principes et modalités précisés au chapitre 6 de la convention et selon son annexe 3 (tableau ci-dessous extrait de cette dernière).

NIVEAU 1 : PRESTATIONS PONCTUELLES

Mission	Unité de gestion	Coûts
Audits, AMO, conseil, projets et prestations spécifiques	Journée d'un technicien	450 €
	Autres coûts éventuels de mission	Coûts réels

NIVEAU 2 : SOCLE TECHNIQUE

2	2bis	Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
✓	✓	Environnement de travail bureautique des services	Poste de travail bureautique (hors écoles)	633 €	196 €	437 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Smartphone	438 €	93 €	345 €
✓	✓		Poste téléphonique mobile - Téléphone	107 €	10 €	97 €
✓	✓		Poste téléphonique fixe	143 €	13 €	131 €
✓	✓		Infrastructure serveur communal	1 665 €	576 €	1 089 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication			
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet simple (ADSL ou FTTH)	884 €	119 €	765 €
✓	✓		Réseaux de télécommunication : Accès internet + (SDSL ou fibre pro)	3 791 €	510 €	3 280 €
✓		Numérique scolaire	Poste de travail bureautique écoles	423 €	178 €	245 €

NIVEAU 3 : SOCLE LOGICIEL

Mission	Unité de gestion	Coût annuel à l'unité	Dont investissement HT	Dont fonctionnement TTC
Usages des services	Habitants	3,49 €	0,68 €	2,82 €

5 Conventonnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe 1.

Une délibération de la commune est nécessaire y compris pour la mise en place du niveau 1.

Le niveau d'adhésion étant évolutif, BRIEC pourra faire le choix de changer de niveau, après en avoir informé Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités décrites dans la convention.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signer la convention en annexe 1 et à faire adhérer la commune au niveau 2 BIS – Socle technique hors écoles à partir du 1^{er} janvier 2020

Délibération n°26.11.2019.08

Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une procédure de révision allégée et de modification – Assistance à Maîtrise d'œuvre et assistance juridique

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que :

- l'installation d'une entreprise sur le site de l'ancien site de la SPO est prochainement envisagée, avec un projet d'extension à court terme à l'arrière du site sur un terrain aujourd'hui classé en zone agricole (A) au PLU.

Il y a donc lieu de transformer le zonage de ce terrain de A à 1Aui pour le rendre constructible.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable à cette modification, mais demande une compensation qui nécessite le déclassement d'un terrain de 2Aui en A.

- que des négociations sont également actuellement en cours pour l'installation d'une entreprise sur la zone de Lumunoch, sur des terrains aujourd'hui classés en 2Aui qu'il importe de classer en 1Aui pour les rendre constructible.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance des demandes et délibéré décide :

- d'émettre un avis favorable au lancement d'une procédure allégée et de modification t du Plan Local d'Urbanisme,

- de lancer une consultation afin de retenir un cabinet qui sera chargé d'assister la commune dans le lancement des différentes procédures nécessaires en lien avec les objectifs mentionnés ci-dessus.

- de confier une mission d'assistance juridique au cabinet LGP Avocats pour nous assister également dans ces procédures.

- pouvoir est donné au Maire pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°26.11.2019.09

Projet d'aménagement du terrain de Saint Pierre

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'une réflexion a été engagée pour la réhabilitation du terrain du site de l'ancien collège Saint Pierre.

La commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'acquisition, la démolition et la dépollution de ce site.

Des négociations ont été engagées avec deux bailleurs sociaux :

- Finistère Habitat
- la Société HLM Les Foyers

Pour la construction de logements pour personnes âgées, pour les travailleurs de l'ESAT Les Genêts d'Or, pour les jeunes travailleurs, de logements libres et d'un local commun.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance des deux propositions présentées, décide :

- de retenir celle jugée mieux disante de :

La Société HLM Les Foyers – 5 Rue de Vezein – CS 31154 – 35011 RENNES CEDEX

Pour la réalisation de :

- 43 logements dont 35 en location, 8 en accession
- Locaux communs

La cession du terrain, parcelle cadastrée section AB n°535 – d'une surface de 5 711 m² pour un montant de 175 000 € (5 000 € x 35 logements en location).

De donner pouvoir à Monsieur Le Maire :

- pour la signature des documents à intervenir, dans le cadre de ce dossier.
- pour solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental,

Délibération n°26.11.2019.10

Projet d'aménagement du terrain de l'ancien patronage – AC 5, 6 et 7 Rue de la Résistance

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'une réflexion a été engagée pour la réhabilitation du terrain de l'ancien patronage, sis Rue de la Résistance, parcelles AC n°5 (1 226m²), n°6 (19m²) et n°7 (-2 234m²), soit une surface totale de 3 479 m².

La commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour l'achat de la parcelle.

Des négociations ont été engagées avec deux bailleurs sociaux :

- Aiguillon Construction
- l'OPAC de Cornouaille

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance :

- des propositions formulées par les deux organismes,
- de l'avis du domaine sur la valeur vénale,
- de l'avis des commissions d'urbanisme et des finances

Et délibéré, décide :

- de retenir la proposition jugée mieux disante de la Société Aiguillon Construction – 3 Ter Rue Auguste Brizeux – 29000 QUIMPER,

- Pour la réalisation de
- 13 logements locatifs conventionnés
- 10 logements en location accession (PSLA)
- 14 logements en accession

- de la cession des parcelles AC n°5 (1 226m²), AC n°6 (19m²) et AC n°7 (-2 234m²) situées au 26 Rue de la Résistance, au prix de 258 000 €,

- de donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir en lien avec cette cession

Délibération n°26.11.2019.11

Dénomination

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, des propositions de la commission adressage et délibéré, décide de valider les dénominations et les suppressions suivantes :

A créer : CHEMIN DE KERLONIC
Supprimer ROUTE DE KERLONIC

A créer : CHEMIN DE KERLORET
Supprimer ROUTE DE KERLORET

A créer : CHEMIN DE TY NEVEZ ROUSSEAU

A créer : CHEMIN DE GARS AR ZANT

A créer : CHEMIN DE TY DAOUDAL

A créer : CHEMIN DE TY BÉO

A créer : CHEMIN DE BEAULIEU

A rattacher : Chemin de Quiguen à rattacher à ROUTE DE LOTHEY
Supprimer CHEMIN DE QUIGUEN

A créer : CHEMIN DE TY DANIELOU

A créer : ROUTE DE KERVINO